

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 183

23 janvier 2015

SOMMAIRE

ACF V Investment S.à.r.l.	8758	Select' Car Sàrl	8741
Advanced Capital Investments S.à.r.l.	8761	Seried S.A.	8738
Aleph Consulting	8743	Sevigne-Saltel S.A.	8742
Arepo AD S.à r.l.	8753	SG Real Estate SA	8742
Argentum Capital S.A.	8757	Shay Properties Bury S.à r.l.	8742
Argopal Real Estate S.à r.l.	8750	SHCO 29 S.à r.l.	8739
Avenue Investments SA	8764	Sheep & C° S.à r.l.	8784
Batichimie Combustibles S.A.	8766	Simax S.A.	8746
BOP (Leadenhall) S.à r.l.	8748	Smart City S.A.	8738
Chalet Ombreux S.A.	8782	SODEVIM, société de gestion de patrimoine familial	8756
C.L.D., Compagnie Luxembourgeoise de Distribution S. à r.l.	8740	Software Development & Consulting	8784
CS MAX S.à r.l.	8769	Solido Hosting S.à r.l.	8739
CSPI S.à r.l.	8741	Solid Ventures	8738
DGHG SCI	8744	Somato S.A. SPF	8747
Duse S.à r.l.	8767	Sparks Asset Management S.à r.l.	8738
GEMM S.à.r.l.	8773	Stealth Software IP S.à r.l.	8740
Huniel Co S.A., SPF	8742	Subway Foetz S.à r.l.	8739
Metalogic S.à.r.l.	8738	Sunrise Global S.A.	8739
Sab Soparfin S.A.	8784	Sunrise Invest	8739
SAE S.à r.l.	8740	SVE2B S.A.	8784
Sam One S.A.	8740	Tensor Property Investments S.à r.l.	8741
Sax S.A.	8741	Thirteen Yucca S.A.	8742
SD Distribution S.à r.l.	8741	Vansan Holding S.A.	8740
Seasons S.à r.l.	8763		

Seried S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 158.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2013.

Référence de publication: 2014206338/10.

(140230047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Solid Ventures, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206343/9.

(140230370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sparks Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 173.413.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206345/10.

(140229830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Smart City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 79.645.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Décembre 2014.

Smart City SA
Un mandataire

Référence de publication: 2014206408/12.

(140229497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Metalogic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 93, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 15.890.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 16 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 23 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2014207197/13.

(140230855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Subway Foetz S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3898 Foetz, 10, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 177.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206347/10.

(140230365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sunrise Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 145.345.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206348/10.

(140229837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sunrise Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206349/10.

(140229576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Solido Hosting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 158.758.

Les comptes annuels au 30.06.2014 on été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014206434/12.

(140230452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SHCO 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206390/12.

(140230404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SAE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 168.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206356/9.

(140229932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sam One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.787.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206360/9.

(140230446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Vansan Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 149.368.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014206556/12.

(140230149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Stealth Software IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.
R.C.S. Luxembourg B 168.236.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014206446/11.

(140230411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

C.L.D., Compagnie Luxembourgeoise de Distribution S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.
R.C.S. Luxembourg B 77.852.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 11 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 24 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014207692/13.

(140232023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

CSPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 13, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 191.160.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 16 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 24 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014207793/13.

(140231947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Sax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 6-8, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206365/10.

(140230368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SD Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.531.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014206375/10.

(140230286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Select' Car Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4310 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Raemerich.

R.C.S. Luxembourg B 117.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206380/10.

(140229646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Tensor Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 106.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014206466/11.

(140229128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sevigne-Saltel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 79.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206382/10.

(140231005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SG Real Estate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 155.396.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206384/10.

(140229825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Thirteen Yucca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 179.733.

Les comptes annuels pour la période du 9 août 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206470/11.

(140229857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Shay Properties Bury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.660.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 124.723.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206386/10.

(140229114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Huniel Co S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 184.557.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 15 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 24 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2014208029/13.

(140231849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Aleph Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.038.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the 19th of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

KORANNA LIMITED, a Company incorporated in United Kingdom, with registered office at 9 Seagrave Road, London SW6 1RP and registered with the England and Wales Trade and Companies Register under the number 8818138 (the "Principal"), duly represented by Mr Rui Manuel Ribeiro da Costa, private employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (the "Proxyholder"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. ALEPH CONSULTING, (the "Company"), having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 99038, has been incorporated on January 29, 2004, with the notary, Maître Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°338 of March 25, 2004.

II. The Principal is the owner of three thousand one hundred (3.100) shares representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

KORANNA LIMITED, une société anonyme, avec siège social à 9 Seagrave Road, London SW6 1RP et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 8818138 (le "Mandant"), dûment représenté par Monsieur Rui Manuel Ribeiro da Costa, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée *ne varietur* par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que ALEPH CONSULTING ("la Société"), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 99038, a été constituée le 29 janvier 2004, suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°338 du 25 mars 2004.

II. Que le Mandant est le propriétaire de trois mille cent (3.100) actions, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant déclare que les dettes connues ont été payées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: RIBEIRO DA COSTA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/12/2014. Relation: EAC/2014/17853. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/12/2014.

Référence de publication: 2014207584/82.

(140232120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

DGHG SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4570 Niederkorn, 198M, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg E 5.528.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 21 décembre.

Ont comparu et acté sous seing privé:

1. Monsieur David GASPAS, agent d'assurances, né le 7 mars 1989 à Luxembourg, demeurant au 48, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg, et

2. Monsieur Honorato DAS NEVES GASPAS, technicien, né le 15 octobre 1970 à Glória do Ribatejo, Portugal, demeurant au 20, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Les comparants tels que repris ci-avant ont décidé de constituer une société civile immobilière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, à titre non commercial, l'achat, la vente, l'aménagement, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 2. La société prend la dénomination de "DGHG SCI".

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 4. Le siège de la société est à Niederkorn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés prise en assemblée générale. Il pourra être transféré au sein de la même commune par décision du ou des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille euros (EUR 1.000.-). Il est représenté par cent (100) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts sociales appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

L'apport des parts sociales dans le capital d'une autre société en tant que capital ou fraction de capital est interdit sans l'accord préalable du ou des gérants.

Art. 7. Dans les votes, chaque part donne droit à une voix. Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des voix, le vote par procuration ou correspondance étant admis. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 8. Les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 9. Les bénéfices sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture et la faillite d'un associé. La société continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Art. 11. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne met pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Les héritiers ou ayants-droit d'un associé sortant ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et Paiement

Les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire et les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) David GASPAR, prénommé	50 parts sociales
2) Honorato DAS NEVES GASPAR, prénommé	50 parts sociales
Total:	100 (cent) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de MILLE EUROS (1.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Les associés conviennent de nommer gérants avec pouvoir de signature conjoint à deux pour engager la société en toutes circonstances pour une durée indéterminée:

a. Monsieur David GASPAR, agent d'assurances, né le 7 mars 1989 à Luxembourg, demeurant au 48, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg

b. Monsieur Honorato DAS NEVES GASPAR, technicien, né le 15 octobre 1970 à Glória do Ribatejo, Portugal, demeurant au 20, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

2. Le siège social est fixé à L-4570 Nieder Korn, 198M, rue Pierre Gansen.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution.

ACTE, fait et passé à Niederkorn, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation, vérification des prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte.

Rédigé à Niederkorn, le 21 décembre 2014.

David Gaspar / Honorato DAS NEVES GASPAR.

Référence de publication: 2014206842/87.

(140231793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Simax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.406.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SIMAX S.A.» avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au RC section B numéro B 143.406, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3027 en date du 27 décembre 2008.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel FOURNIER, administrateur de sociétés, demeurant à L-1342 Luxembourg, 95, rue de Clausen.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Emmanuel FOURNIER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 3 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15636. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207392/56.

(140231192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Somato S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 77.756.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FINALUX, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122703, une succursale luxembourgeoise de droit étranger de FINAKEY S.A., une société anonyme, de droit suisse, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660-0568983-7, (l'Actionnaire Unique),

représentée par Madame Rachida MARTINOT, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société SOMATO S.A. SPF (la «Société»), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77756, a été constituée suivant acte de Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 19 février 2001.

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que l'Actionnaire Unique, précité, étant devenue seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 10 novembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'Actionnaire Unique est investi de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 10 novembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martinot, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60227. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207404/59.

(140231674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

BOP (Leadenhall) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.457.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.525.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BOP (Leadenhall) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.525, incorporated on March 17, 2011 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1236, page 59286 of June 8, 2011 (the Company). The articles of association of the Company have been amended twice since the date of its incorporation pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx on March 17, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1294, page 62065 of June 15, 2011, and a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger on December 19, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 311, page 14881 of February 4, 2014

THERE APPEARED:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.280 (the Sole Shareholder);

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at fourteen million four hundred forty-seven thousand Pound Sterling (GBP 14,457,000) represented by fourteen million four hundred forty-seven thousand (14,457,000) shares in registered form, with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up;

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment of article 19 of the Articles of Association;
2. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 19 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.”

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,400.-.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de BOP (Leadenhall) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.525, constituée le 17 mars 2011 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1236, page 59286 du 8 juin 2011 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés deux fois depuis la date de sa constitution par un acte de Maître Henri Hellinckx daté du 17 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1294, page 62065 du 15 juin 2011, et par un acte de Maître Joseph Elvinger daté du 19 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 311, page 14881 du 4 février 2014

A comparu:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.280 (l’Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

L’Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d’acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatorze millions quatre cent cinquante-sept mille livres sterling (GBP 14.457.000) représenté par quatorze millions quatre cent cinquante-sept mille (14.457.000) parts sociales sous forme nominatives, avec une valeur nominale d’une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

II. L’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

1. Modification de l’article 19 des Statuts;

III. l'Assemblée a adopté la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.400.-

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61521. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207672/124.

(140232784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Argopal Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.682.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of December.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Peakside European Holdco S.à r.l., a private limited company, société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2540 Luxembourg, 18-20, Rue Edward Steichen, acting as a registered holder of five hundred (500) issued shares of nominal value of twentyfive Euro (EUR 25.-),

here represented by Mr. Oliver SCHURAWSKI, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of «Argopal Real Estate S.à r.l.», a private limited company,, having its registered office at L1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.682 incor-

porated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 14th of September 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 20 October 2012, under number 2609.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, acknowledged to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Waiver of convening notices.
2. Dissolution of the Company with immediate effect and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
3. Granting of full discharge to the Board of Managers of the Company for the performance of their respective mandates.
4. Appointment of Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.
5. Granting of powers to the liquidator to prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities and granting of the broadest powers to the liquidator to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and the Articles.

These facts having been exposed and recognized as true by the Sole Shareholder represented by proxyholder then unanimously decided on the following:

First resolution

As the entire share capital of the Company is represented at the present meeting, the meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder hereby duly represented considers itself as duly convened and hence declares to have perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the members of the Board of the Company for the performance of their respective mandates.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fides (Luxembourg) S.A., a public limited liability company duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 41469, as liquidator (the "Liquidator") in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities and that the Liquidator will have the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles.

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator, in the exercise of his functions, the broadest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), to execute all acts of administration, management and disposal concerning the Company, no matter the nature or the size of the operation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. Peakeside European Holdco S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-2540 Luxembourg, 18-20, Rue Edward Steichen, agissant en tant que porteur inscrit des cinq cents (500) actions émises d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-),

ici représentée par Monsieur Oliver SCHURAWSKI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a déclaré qu'elle est l'associée unique (l'«Associée Unique») de la société «Argopal Real Estate S.à r.l.», ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 171.682, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, du 14 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 20 octobre 2012, sous le numéro 2609.

L'Associée Unique représentée comme indiqué ci-avant, a reconnu avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société avec effet immédiat et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);
3. Octroi d'une pleine et entière décharge aux membres du conseil de gérance de la Société (les «Gérants») pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
4. Nomination de FIDES (Luxembourg) S.A., comme liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
5. Octroi des pouvoirs du Liquidateur pour préparer un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société et octroi des pouvoirs les plus étendus au Liquidateur pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») ou les Statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associée Unique de la Société, présente ou dûment représentée, a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associée Unique représentée se considère il-même comme ayant été dûment convoqué et déclare avoir pleine connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de donner pleine et entière décharge aux Gérants pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de nommer FIDES (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1855, Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 41.469 comme liquidateur (le «Liquidateur») dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associée Unique décide que le Liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société et que le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la Loi ou les Statuts.

L'Associé décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée),

pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, états et demeures, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: O. SCHURAWSKI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16677. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207560/140.

(140232008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Arepo AD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 203.230,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.398.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Arepo AD S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191.398 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 24 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), number 3597 on 27 November 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Sator Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.445 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, notary's clerk, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, the Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that it holds all the issued shares in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety thousand seven hundred thirty Euro (EUR 190,730.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to two hundred three thousand two hundred thirty Euro (EUR 203,230.-) by way of the issuance of one hundred ninety thousand seven hundred thirty (190,730) additional shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, in registered form;

3. Subscription for and payment of the share capital increase specified under item 2 above by way of a contribution in cash;

4. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes;

6. Reclassification of the existing managers of the Company as class A managers and class B managers; and

7. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented, the Sole Shareholder waives the convening notices, considering itself duly convened and declaring having perfect knowledge of the decisions to be passed which have been communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety thousand seven hundred thirty Euro (EUR 190,730.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to two hundred three thousand two hundred thirty Euro (EUR 203,230.-) by way of the issuance of one hundred ninety thousand seven hundred thirty (190,730) additional shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, in registered form.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe one hundred ninety thousand seven hundred thirty (190,730) new shares, in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in the aggregate amount of twenty million two hundred three thousand Euro (EUR 20,203,000.-), which shall be allocated as follows:

- an amount of one hundred ninety thousand seven hundred thirty Euro (EUR 190,730.-) to the share capital account of the Company; and

- an amount of twenty million twelve thousand two hundred seventy Euro (EUR 20,012,270.-) to the share premium account of the Company.

The amount of twenty million two hundred three thousand Euro (EUR 20,203,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at two hundred three thousand two hundred thirty Euro (EUR 203,230.-), represented by two hundred three thousand two hundred thirty (203,230) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the existing managers of the Company as class A managers and class B managers in accordance with article 8 of the Articles, as follows:

- Giacomo GARBUGLIA, as class A manager;

- Pier Luigi ROSSI, as class A manager;

- Kathryn O'SULLIVAN, as class B manager; and

- Sanjeev JEWOOTAH, as class B manager.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour de décembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Arepo AD S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.398 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 3597 du 27 novembre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

Sator Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.445, et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. qu'il possède toutes les parts sociales émises dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente euros (EUR 190.730,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à deux cent trois mille deux cent trente euros (EUR 203.230,-), par l'émission de cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente (190.730) parts sociales supplémentaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sous forme nominative;

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2 ci-dessus par un apport en numéraire;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus;

6. Reclassification des mandats des gérants existants de la Société en gérants de classe A et gérants de classe B; et

7. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance des points à décider qui lui ont été communiqués au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente euros (EUR 190.730,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à deux cent trois mille deux cent trente euros (EUR 203.230,-), par l'émission de cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente (190.730) parts sociales supplémentaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sous forme nominative.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente (190.730) nouvelles parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt millions deux cent trois mille euros (EUR 20.203.000,-) qui sera affecté de la manière suivante:

- un montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente euros (EUR 190.730,-) au compte de capital social de la Société; et

- un montant de vingt millions douze mille deux cent soixante-dix euros (EUR 20.012.270,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de vingt millions deux cent trois mille euros (EUR 20.203.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à deux cent trois mille deux cent trente euros (EUR 203.230,-), représenté par deux cent trois mille deux cent trente (203.230) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de requalifier les mandats des gérants existants de la Société en tant que gérants de classe A et gérants de classe B conformément à l'article 8 des Statuts, comme suit:

- Giacomo GARBUGLIA, en tant que gérant de classe A;
- Pier Luigi ROSSI, en tant que gérant de classe A;
- Kathryn O'SULLIVAN, en tant que gérant de classe B; et
- Sanjeev JEWOOTAH, en tant que gérant de classe B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2601. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207558/182.

(140232325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

SODEVIM, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.425.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SODEVIM, société de gestion de patrimoine familial

Un mandataire

Référence de publication: 2014206428/12.

(140229500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Argentum Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 182.715.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Stichting Argentum, a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, having its address at Spoorhaven 88, 2651AV Berkel en Rodenrijs, The Netherlands, and registered with the Netherlands Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under number 59385782, (the Shareholder),

hereby represented by Mrs Alexandra Fantuz, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Shareholder on 18 December 2014.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Argentum Capital S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 51, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having been incorporated following a deed of the notary Maître Léonie GRETHEN dated 11 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 305 of 3 February 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182715 (the Company) whose articles of incorporation (the Articles) have not been amended since its incorporation.

The appearing party, representing the whole corporate capital of the Company, requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 67 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société anonyme shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First and Sole resolution

The appearing party resolves to amend and to restate article 10 sub. 2 of the Articles, which shall now read as follows:

“The annual general meeting of the Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the general meeting, on the third Friday in April of each year at 2.00 p.m. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day”.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed approximately to one thousand one hundred euro (EUR 1.100,-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Stichting Argentum, une fondation (stichting) de droit néerlandais, ayant son siège social au Spoorhaven 88, 2651AV Berkel en Rodenrijs, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce (Kamer van Koophandel) de Den Haag, Pays-Bas, sous le numéro 59385782, (L’«Actionnaire Unique»),

ici représenté par Alexandra Fantuz, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié afin d’être soumise avec celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

L’Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’arrêter que l’actionnaire unique détient toute les actions représentant le capital social d’Argentum Capital S.A., une société anonyme régie par les

lois de Luxembourg, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 décembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 3 février 2014 et immatriculé auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 182715 (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés;

L'Actionnaire Unique représentant l'entière du capital social de la Société, requiert le notaire instrumentant d'arrêter que les résolutions suivantes sont prises en conformité avec l'article 67 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, selon laquelle, lorsqu'une société anonyme compte un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et les décisions prise par l'actionnaire unique seront établies par écrit:

Première et unique résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 10 paragraphe 2 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la municipalité du siège social tel qu'indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée générale, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 14h00. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.»

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais 4 suivi par une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Ainsi, le présent acte est fait à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Gezeichnet: A. FANTUZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16686. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 29 Dezember 2014.

Référence de publication: 2014207559/86.

(140232880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

ACF V Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 193.078.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December before us Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXA Capital Fund L.P., a limited partnership governed by the laws of Scotland with registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, UK, registered with the Scottish Registrar under number 6596, represented by its general partner AXA Private Equity Capital Limited, having its registered office at Jersey, 4th Floor Northern Suite, Channel House, St Helier, Jersey, JE2 4UH, Channel Islands (the "Shareholder"),

Hereby represented by Sophie WEGMANN, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ACF V Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing at Diekirch, of 19 December 2014, not yet published (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of eight thousand euro (EUR 8,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-).

2. To issue eight thousand (8,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares by AXA Capital Fund L.P. and to accept full payment in cash for these new shares.

4. To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eight thousand euro (EUR 8,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue eight thousand (8,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder, AXA Capital Fund L.P., prenamed, declared to subscribe for eight thousand (8,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.) per share, with payment of a total amount of eight thousand euro (EUR 8,000.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of eight thousand euro (EUR 8,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the eight thousand (8,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

”The issued capital of the Company is set at twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-) divided into twenty thousand five hundred (20,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same above named appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AXA Capital Fund L.P., un limited partnership régi par le droit écossais, ayant son siège social au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Ecosse, Royaume Uni, immatriculé au Registre Ecossois sous le numéro 6596 représenté par son general partner AXA Private Equity Capital Limited, ayant son siège social à Jersey, 4th Floor Northern Suite, Channel House, St. Helier, Jersey, Channel Islands (l'«Associé»), représenté aux fins des présentes par Mme Sophie WEGMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 22 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ACF V Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 décembre 2014, non encore publié (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit mille euros (EUR 8.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt mille cinq cents euros (EUR 20.500,-).

2. Emission de huit mille (8.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par AXA Capital Fund L.P. à libérer intégralement en espèces.

4. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5. Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit mille euros (EUR 8.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt mille cinq cents euros (EUR 20.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre huit mille (8.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé, AXA Capital Fund L.P., prénommée, a déclaré souscrire huit mille (8.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par part sociale pour un montant total de huit mille euros (EUR 8.000,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de huit mille euros (EUR 8.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les huit mille (8.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille cinq cents euros (EUR 20.500,-) divisé en vingt mille cinq cents (20.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire sous-signé par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16746. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207571/134.

(140232939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Advanced Capital Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 193.072.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société MERANTI TRUST SA, ayant son siège social au 4, Via Vanoni, CH-6900 Lugano, inscrite au Registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro CHE-191.753.973,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "ADVANCED CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat.

La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables "ad nutum".

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. En toute circonstance, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les gérants qui y ont participé.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société sera engagée soit par le gérant unique, soit en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, MERANTI TRUST SA, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Gabriele SCHIAVONE, consultant, né le 14 mars 1978 à Milan - Italie et domicilié professionnellement à via Vanoni, 4, CH-6900 Lugano, Suisse;
- 2) Le siège social de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61229. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207576/140.

(140232231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Seasons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, route de Diekirch-Place des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 161.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206377/9.

(140230327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Avenue Investments SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 151.237.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December,
before us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),
appeared

Mr Ashley James Mackie, born on 27 February 1969 in Exeter, Great Britain, whose residence address is 22, route du Lac, CH-1094 Paudex, Switzerland (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr Anthony THILLMANY, employee of the notary office of Me Moutrier, with business address in Grand Duchy of Luxembourg (the "Representative"), by virtue of a power of attorney, which, after having been signed and countersigned by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented by the Representative, has requested the undersigned notary to state that:

Avenue Investments SA is a société anonyme which has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 598 on 20 March 2010, which has a share capital of fifty thousand euro (EUR 50,000) represented by five hundred (500) shares in registered form, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and fully paid, which has its registered office at 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette and which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.237 (the "Company");

the Sole Shareholder is the sole shareholder of the Company;

the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect as the activity of the Company has ceased;

the Sole Shareholder, in his capacity as sole shareholder of the Company and, to the extent necessary, liquidator of the Company, and based on the interim accounts of the Company as of 15 December 2014 established by the Company's board of directors and hereby approved by the Sole Shareholder, declares:

- that all the assets of the Company have been realised other than those mentioned in the liquidation interim accounts so that the Company is not holding any assets anymore other than those mentioned in the liquidation interim accounts;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for other than those mentioned here below;

- that following the liquidation of the Company, the Sole Shareholder shall assume the Company's debt arising from the liabilities in the interim accounts;

- that the Sole Shareholder agrees to assume on behalf and in the name of the Company, all possible liabilities presently unknown to the Company and/or not entirely paid to date;

- all known and unknown assets will be transferred to the Sole Shareholder by way of the liquidation of the Company. as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

full discharge is granted to the directors of the Company and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;

the Sole Shareholder resolves to grant power to any of the former directors of the Company to do and perform all and everything necessary with respect to the dissolution and liquidation further to its closing, in particular but not limited to, the transfer of any remaining funds to the Sole Shareholder, the closing of any bank account of the Company, the filing of any outstanding tax returns of the Company and the payment of any tax liability of the Company;

the shares and the related share register of the Company are cancelled; and

the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

This document was read to the Representative, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence. This original deed was then signed by the Representative together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf décembre

par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu

Ashley James Mackie, née le 27 février 1969 à Exeter, Grande-Bretagne, ayant son adresse privée au 22, route du Lac, CH-1094 Paudex, Suisse ("Associé Unique");

représentée par Monsieur Anthony THILLMANY, employé de l'Etude de Me Moutrier, ayant son adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration, qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

L'Associé Unique, représenté par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter que:

1. Avenue Investments SA est une société anonyme qui a été constituée par un acte du notaire instrumentant le 12 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 598 le 20 mars 2010, ayant un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000) divisé en cinq cents (500) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune et ayant été entièrement libérées, qui a son siège social au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette et qui est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.237 (la "Société");

2. l'Associé Unique est l'associé unique de la Société;

3. l'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

4. l'Associé Unique, en sa capacité d'associé unique de la Société et, si nécessaire, en tant que liquidateur, et sur base des comptes intérimaires de la Société en date du 15 décembre 2014 dressés par le conseil d'administration de la Société et approuvés par la présente par l'Associé Unique, déclare:

- que tous les actifs de la Société ont été réalisés sauf les actifs mentionnés dans les comptes intérimaires de liquidation de sorte que la Société ne détient plus aucun actif sauf les actifs mentionnés dans les comptes intérimaires de liquidation;

- que tous les engagements connus de la Société à l'égard de tiers ont été entièrement réglés ou pris en charge sauf pour les dettes mentionnées ci-dessous;

- que suivant la liquidation de la Société, l'Associé Unique assumera la dette de la Société découlant du passif dans les comptes intérimaires;

- que l'Associé Unique accepte d'assumer au nom et pour le compte de la Société, tout passif actuellement inconnu par la Société et/ou demeurant pas entièrement payée;

- tous les actifs connus ou inconnus seront transférés à l'associé unique par la liquidation de la Société.

5. en conséquence de ce qui précède, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

6. décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de négligence grave et de faute grave;

7. l'Associé Unique décide de donner pouvoir à chacun des anciens administrateurs de la Société afin d'effectuer tout acte et de prendre toute action nécessaire dans le cadre de la dissolution et de la liquidation de la Société suite à sa clôture, notamment, sans s'y limiter, le transfert de tous fonds restants à l'Actionnaire Unique, la clôture de tout compte bancaire de la Société, le dépôt de toute déclaration fiscale manquante de la Société et le paiement de tout impôt de la Société;

8. les actions et le registre d'actionnaires de la Société sont annulés; et

9. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.200.-.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend l'anglais déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au représentant du comparant, lequel est connu du notaire par son nom, prénom, état civil, adresse, ledit représentant à signer ensemble avec le notaire cet acte authentique.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/12/2014. Relation: EAC/2014/17837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/12/2014.

Référence de publication: 2014207629/118.

(140232117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Batichimie Combustibles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher.

R.C.S. Luxembourg B 61.308.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BATIC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 30, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.813,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude WAGNER, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 30, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée BATICHIMIE COMBUSTIBLES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.308, établie et ayant son siège social au 1, Rue de Grevenmacher à L-6912 Roodt-sur-Syre (ci-après nommée la "Société"),

a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 49 du 22 janvier 1998, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivante assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 589 du 16 avril 2002.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (24,80 EUR) chacune.

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- L'actionnaire unique a désigné comme liquidateur de la Société, Monsieur Claude WAGNER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 30, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange.

- Et a comparu au présent acte, Monsieur Claude WAGNER, préqualifié, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, mission qu'il a accepté, et en cette qualité, requiert le notaire instrumentant d'acter, qu'il déclare que la société a un actif net positif de cinquante-neuf mille trois cent soixante-huit euros et quarante cents (59.368,40 EUR). Ainsi, après la clôture le liquidateur versera le boni de liquidation du même montant à l'actionnaire unique,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Didier ABINET, demeurant au 43, rue Camille Polfer, L-2359 Luxembourg, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 1, Rue de Grevenmacher à L-6912 Roodt-sur-Syre.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wagner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. LAC/2014/61617. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207652/60.

(140232020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Duse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 122.059.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company (société à responsabilité limitée) Duse III S.à r.l., incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 2546 Luxembourg, 10, rue C. M. Spoo, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.538,

here represented by Mrs. Cristiana VALENT, employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed 'ne varietur' by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, through its attorney, has requested the notary to act:

1. That the appearing party is the sole shareholder of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of Duse S.à r.l., with registered office in L-2546 Luxembourg, 10, rue C. M. Spoo, R.C.S. Luxembourg number B 122.059, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 8th of November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 54 of 26th January 2007.

2. That the Company's capital is set at seven million three hundred thousand Euros (EUR 7,300,000.-) represented by two hundred ninety-two thousand (292,000) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all fully paid up.

3. That the appearing party, as sole shareholder, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

4. That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

5. That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purpose of this deed.

6. That the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company.

7. That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any register of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

8. That the appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandate up to this date.

9. That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years in L-2546 Luxembourg, 10, rue C. M. Spoo.

Upon these facts the notary stated that the company Duse S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing party, known to the notary, the appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée, Duse III S.à r.l. ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 10, rue C. M. Spoo, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.538,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de Duse S.à r.l., ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 10, rue C. M. Spoo, R.C.S. Luxembourg numéro B 122.059, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 26 janvier 2007.

2. Que le capital social de la Société est fixé sept millions trois cent mille euros (EUR 7.300.000,-), représenté par deux cent quatre-vingt-douze mille (292.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.

3. Que la comparante, associé unique de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

4. Que la comparante déclare qu'elle est en pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

5. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoir d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

7. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de tous autres titres seront annulés.

8. Que la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

9. Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2546 Luxembourg, 10, rue C. M. Spoo.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société Duse S.à r.l..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2014. Relation GRE/2014/5195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014207813/96.

(140232591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

CS MAX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 193.115.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée

A COMPARU:

Monsieur Jean-Christophe SOUPA, dirigeant de société, né le 7 avril 1966 à Castelsarrasin (FRANCE), consultant, demeurant à 50 rue du Canigou 11480 LA PALME (FRANCE),

ici représenté par Monsieur Pierre-Olivier WURTH, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lequel comparant, tel que représenté, a arrêté les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en qualité d'associé ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination CS MAX S.à r.l., qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

Elle pourra en outre investir dans la création, l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi contracter des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou à l'acceptation par la Société, telles que prévues par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales. Les parts sociales sont nominatives.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires

en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, ou par câble, par télégramme, par télécopieur, ou par courriel de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions spécifiques se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne à cette réunion.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, par télécopieur un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopieur.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature unique du seul gérant de la Société et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance. Dans tous les cas, la Société sera également engagée par la signature de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La gestion journalière de la Société peut être déléguée à un ou plusieurs gérants délégués de son choix. Les gérants délégués sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins, le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées des associés.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'associé unique et la Société, seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quinze.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le gérant ou le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et Libération

Monsieur Jean-Christophe SOUPA, tel que représenté, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les avoir intégralement libérées en numéraire pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper.
2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
3. Sont nommés gérants de la Société:
 - Monsieur Jean-Christophe SOUPA, prénommé;
 - Monsieur Alain SOUPA, dirigeant de société, né le 18 janvier 1946 à MONTAUBAN (FRANCE), de nationalité française, demeurant à 50 rue du Canigou, 11480 LA PALME (FRANCE).
4. Le mandat des gérants est à durée illimitée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.-O. Wurth et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60918. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207790/221.

(140233312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

GEMM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.069.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of December.

Before us Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of "GEMM S.R.L.", a company limited by shares (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Italy, having its registered office at Roma, via di Quarto Peperino 22, Cap 00188, registered in Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Roma under number 12981001006 incorporated on 29th July 2014 (hereafter "the Company").

The meeting was opened at 4.45 p.m. with Ms Marie KAISER, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Cheryl GESCHWIND, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christine DELISLE, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Transfer of the registered office and the effective place of management of the Company from Italy to Luxembourg as from today and change of the nationality of the Company.

2.- Confirmation of the patrimonial statement of the Company as at 5 November 2014, all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments.

3.- Adoption of the form of a société à responsabilité limitée for the purposes of Luxembourg law and restatement of the articles of association.

4.- Appointment of a sole manager.

5.- Miscellaneous.

II.- That the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda to prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

V.- That a special general meeting of the shareholders' of the Company and of the sole manager held on 28th November 2014 in Roma, resolved to transfer the Company's corporate seat and the effective place of management from Italy to Luxembourg and to delegate to any manager or officer all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in Italy and as in Luxembourg, for the purpose to the transfer of the effective place of management. Consequently the Company will become a Luxembourg domiciled Company falling under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to confirm the above mentioned resolution taken by the shareholders in Rome on 28th November 2014 and transfers the registered office and the principal establishment of the Company from Italy to Luxembourg and to adopt the status of a limited company by shares (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg having the Luxembourg nationality with effect as of today by way of continuation, in accordance with the resolutions passed by the special general meeting held in Rome on 28th November 2014.

The Company will henceforth be a Luxembourg a limited company by shares (société à responsabilité limitée) subject to Luxembourg law in accordance with article 159 of the law of 10 August 1915, as amended, on Commercial Companies.

The registered office and the principal establishment of the Company are set at L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch as from today.

The sole shareholder of the Company is Ms Erminia FEZIA, born in Roma on 24th September 1982, residing in 17, avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco.

Second resolution:

The balance sheet and the opening patrimonial statement of the Company specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Company's balance sheet, established as of 5th November 2014 and states that all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments are approved.

Third resolution:

The general meeting resolves to adopt the form of a limited company by shares (société à responsabilité limitée) and the general meeting resolves to restate the Articles of Association of the Company which will now read as follows:

"I. Registered name - Registered Office - Company's Purpose - Duration

Art. 1. Registered name. A limited liability private company is hereby incorporated having the registered name of "GEMM Société à responsabilité limitée" or, in short "GEMM S.à r.l." (the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and by these by-laws (the By-Laws).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The Company has its registered office in the Municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be moved in the municipality's territory by a resolution of the Company's sole director or by the board of managers, as the case may be. The registered office may also be moved to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or general s meeting of partners, adopted pursuant to these By-laws.

2.2 Agencies, branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the Company's board of managers, as the case may be. If the sole manager or board of managers realizes that extraordinary events of political, economic or social nature have occurred, such as to negatively affect the Company's activity or ease of communication between the company's registered office and abroad, the Company's registered office may be temporarily moved abroad until such extraordinary circumstances have definitely ceased. Such temporary measure shall have, however, no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company has for its purpose all the transactions relating, directly or indirectly, to the acquisition of stakes, in any form, in companies and in public or private entities, including foreign entities, as well as their administration, management and transfer.

3.2 The Company may perform consulting and technical, financial and organizational activities in favor of subsidiaries, affiliates and parent companies or companies belonging, however, to the same group and provide in their favor technical, and/or management and/or commercial services.

3.3 The Company may provide services in the management, commercial, advertising, organizational, electronic data processing, and human resources sectors.

3.4 The Company may also perform any commercial, industrial and financial transactions, any transactions relating to securities and real estate properties, which the Company considers useful for achieving the Company's purpose.

3.5 In particular, the Company may use its funds for the creation, management and assignment of a portfolio made up of any type of securities and patents, acquire, by means of contribution, subscription, purchase or call option or by any other means, all the securities and patents, and/or realize them by means of sale, transfer, exchange or otherwise.

3.6 The Company may apply for loans in any form whatsoever, excluding however, by means of a public offer. The Company may proceed, exclusively by means of private placement, to the issue of shares and bonds and other securities representing debts and/or claims. The Company may lend money, including, but not limited to, funds coming from loans and/or may issue bonds or securities to its subsidiaries, affiliates and or any other company. It may pledge, mortgage or

post as collateral its assets, in whole or in part, to secure its obligations and engagements and/or the obligations and engagements of any other company, and, in general, to its own benefit, and/or to the benefit of any other company or person.

3.7 The Company may perform, in general, any equity activity, relating to securities, real estate, commercial, industrial or financial activities, including rental or sale, participate to EU Programs, as well as carry out any transaction and operation aimed at promoting, directly or indirectly, the achievement and development of its corporate purpose, except those reserved to real estate agents and those relating to the placement and management of liquid assets.

3.8 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is incorporated for an indefinite period of time.

4.2 The Company may not be wound up by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy of one or more of its shareholders or upon the occurrence of other similar events relating thereto.

II. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Share capital is established in € 50,000.00 (fifty thousand euros), divided into fifty thousand (50,000) shares having the nominal value one euro each, all subscribed and fully paid up.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced once or more times by resolution of the sole partner or the general meeting of partners, adopted following the procedure required for amendments to these By-Laws.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the existing number of quotas.

6.2 Vis-à-vis the Company, the shares are indivisible, and, therefore, one owner only is admitted for each shares. The joint owners of shares shall appoint one single person as their representative vis-à-vis the Company.

6.3 The shares are freely transferable between partners and, in case of a sole partner, to third parties.

In the event that several partners exist, the assignment of shares to third parties who are not partners is subject to the prior approval of the general ' meeting of partners with the favorable vote of as many partners as represent at least three quarters of the share capital.

An assignment of shares shall be binding on the Company or opposable to third parties following the notification to or acceptance by the Company pursuant to Article 1690 of the Civil Code.

For any other matter, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

6.4 The partners' register shall be kept at the Company's registered office pursuant to the applicable provisions of the Law, where it may be inspected by each partner.

III. Management and Representation

Art. 7. Board of Managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers, who need not be partners, appointed by the sole partner or by the meeting, by resolution establishing the term of their mandate. If more than one director are appointed, these will represent a board of managers.

7.2 The members of the board of managers may be divided into two categories referred to as "Class A Managers" and "Class B Managers", respectively.

7.3 The managers may be revoked ad nutum.

Art. 8. Powers of the Board of Managers.

8.1 All the powers that are not reserved by the Law or these By-laws to the general meeting of partners are the competence of the sole manager, or, in the event that several managers are appointed, of the board of managers, which shall have all the powers to perform and approve all the acts and transactions comprised in the Company's purpose.

8.2 Special limited powers may be granted by each manager to one or more officers, who need not be partners, for specific business deals.

Art. 9. Proceedings.

9.1 The Board of Managers shall meet in the place indicated in the notice of call, every time that this is required by the Company's best interests or whenever a request is advanced in this respect by one of the Managers.

9.2 A written notice of any board of Managers' meeting shall be sent to all the managers at least 24 (twenty-four) hours prior to the date fixed for the meeting, except in case of urgency, when the nature (and the reasons) of the urgency shall be synthetically described in the notice of call of the board of managers' meeting.

9.3 It is not necessary to send a notice of call if all the members of the board of managers of the Company are in attendance or represented in the meeting and if they declare that they have been sufficiently informed of the meeting and

the items on the agenda. The notice of call may be waived with the written consent, produced in original, and send by cable, telex, fax or e-mail by each director.

9.4 Each manager may be represented in the meeting of the board of managers' by another manager appointed by written proxy.

9.5 The Board of Managers may validly resolve and act only if the majority of its members are in attendance or are represented or, in the event that Class A Managers and Class B Managers have been appointed, only if at least one Class A Manager and Class B Manager are in attendance or are represented. The resolutions of the board of Managers are validly adopted with the majority of votes of the Managers in attendance or represented in the meeting, and in the event that the Board of Managers is made up of Class A Managers and Class B Managers, if the resolution was approved by a Class A Manager and Class B Manager. The minutes of the board of Managers' meeting shall be signed by all the Managers in attendance or represented at the meeting.

9.6 Each manager may participate in the board of Managers' meeting by teleconference or videoconference or through any other similar means of communication that enables the persons participating in the meeting to hear and talk to each other. The participation in a meeting through the above-mentioned means is considered equivalent to the participation in person.

9.7 Resolutions through circular letters, signed by all the Managers, are considered validly adopted, as if the board of Managers' meeting was duly convened. The signatures of the Managers may be affixed to one single document or to several counterparts of the same resolution sent by letter or fax.

Art. 10. Representation.

10.1 In any and all events, the Company shall be bound by the signature of the sole manager only and, in the event that there are several Managers, by the joint signature of two Managers.

10.2 In the event that two classes of Managers (Class A Managers and Class B Managers) are appointed, the Company shall be bound only by the joint signature of a Class A Manager and Class B Manager.

10.3 The Company shall also be bound by the joint or several signature of the persons to which such signatory power is granted pursuant to Article 8.2 of these By-Laws.

Art. 11. Responsibility of the Managers. The Managers shall not undertake, by reason of their mandate, any personal responsibility in relation to the obligations validly undertaken by them in the name of the Company, provided, however, that such obligations are undertaken in compliance with the provisions of these By-laws or of the applicable provisions of the Law.

IV. General Meeting of Partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The sole partner is entitled to all the powers granted by the Law or the general s meeting of partners.

12.2 Each partner is entitled to one vote in proportion do the stake held by him/her.

12.3 Each partner may be represented in the general s meeting of partners designating in writing by letter, cable, telex, fax or e-mail another person to represent him/her.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If the number of partners does not exceed twenty-five, the decisions of the partners shall be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, in original or by cable, telex, fax or e-mail. The partners shall express their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may be affixed on one single document or several copies of the identical resolution sent by letter or fax.

13.2 The decisions of the partners may be validly taken, provided, however, that they have been adopted with the favorable vote of as many partners as hold more than half of the share capital.

13.3 In any event, the resolutions amending the By-Laws or which decide about the winding up or liquidation of the Company, may be adopted only by the majority of the partners representing at least three quarters of the share capital.

V. Annual Financial Statements and allocation of profits

Art. 14. Company's financial year.

14.1 The Company's financial years start on first January and end on thirty-first December every year.

14.2 Every year, at the end of the financial year, the sole manager, or if there are several managers, the board of managers, shall prepare an inventory and the financial statements in compliance with the provisions of the Law.

14.3 Each partner may review the inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of the profits.

15.1 The gross profits of the Company shown in the annual financial statements, after deducting overhead expenses, depreciations, amortizations and costs and expenses, represent the net profits. An amount equal at least to five percent (5%) of the net profits shall be allocated to the legal reserve fund, until such reserve fund reaches ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 Notwithstanding the foregoing provisions, the Board of Managers may decide to pay to the partners interim dividends prior to the end of the financial year on the basis of a statement that evidences the existence of sufficient funds for the distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, the profits realized since the end of the preceding financial year, increased of the profits brought forward and distributable reserves, and reduced of the losses of the financial year and the amounts to be allocated to the legal reserve fund and that (ii) any amount that was distributed and does not correspond to profits that were actually realized, shall be returned by the partners.

VI. Winding up - Liquidation

Art. 16. Winding up - Liquidation.

16.1 In the event of winding up of the Company, the liquidation will be performed by one or more liquidators, who need not be partners, appointed by resolution of the sole partners or the general meeting of partners that will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided by resolution of the sole partner or the general s meeting of partners or by the Law, the liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payments of the liabilities of the Company.

16.2 Any excess deriving from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company, shall be paid to the sole partner or, in the event that there are several partners, to the partners in proportion to the shares held by each one of them.

VII. General Provisions

Art. 17. General Provisions. For anything that is not specifically governed by these By-Laws, the provisions of the Law shall apply.”

Fourth resolution:

The general meeting resolves to appoint as sole manager of the Company, for an unlimited period, Mr Tommaso MAZZARINI, born in Roma, on 5th September 1972, having its professional address in 22, via di Quarto Peperino, Roma (Italy).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 6,000.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing parties, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "GEMM S.R.L.", établie sous les lois d'Italie, avec siège social à Rome, via di Quarto Peperino 22, Cap 00188, inscrite auprès de la Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Roma sous le numéro 12981001006, constituée en date du 29 juillet 2014 (ci-après dénommée "la Société").

L'Assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Madame Marie KAISER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine DELISLE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social et du principal établissement de la Société d'Italie vers le Luxembourg avec effet en date de ce jour et changement de la nationalité de la Société.

2.- Approbation de la situation patrimoniale de la Société établie au 5 novembre 2014, tous les actifs et tous les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

3.- Adoption d'une forme d'une société à responsabilité limitée selon la loi luxembourgeoise et refonte des statuts.

4.- Nomination des gérants.

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et du gérant unique de la Société tenue en date du 28 novembre 2014 à Rome a décidé de transférer le siège social de la Société d'Italie vers le Luxembourg et de déléguer tous pouvoirs aux gérants de finaliser les formalités de radiation auprès de la chambre de commerce de Rome et de transfert vers le Luxembourg. En conséquence la Société sera une société domiciliée à Luxembourg tombant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide d'approuver la résolution susmentionnée prise par les actionnaires à Rome en date du 28 novembre 2014 et transfère le siège social et le principal établissement de la Société d'Italie vers le Luxembourg et d'adopter le statut d'une société à responsabilité limitée existant sous les lois de Luxembourg ayant la nationalité luxembourgeoise avec effet en date de ce jour par voie de continuation conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Rome le 28 novembre 2014.

La Société sera désormais une société à responsabilité limitée luxembourgeoise soumise au droit luxembourgeois conformément à l'article 159 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, à partir de ce jour.

L'associé unique de la Société est Madame Erminia FEZIA, née à Rome le 24 septembre 1982, demeurant à 17, avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco.

Deuxième résolution:

Le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société établi à la date du 5 novembre 2014 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, restent à la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Sociétés sont approuvés.

Troisième résolution:

L'assemblée générale adopte la forme d'une société à responsabilité limitée et décide la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GEMM S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entité du secteur public ou privé, au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir des activités de conseil, techniques, financières, organisationnelles en faveur de ses participations, filiales, entreprises liées, et plus généralement a toute société faisant partie du même groupe et fournir dans ce cadre des services techniques et/ou de gestion et/ou commerciaux.

3.3 La Société pourra fournir des services de gestion, commerciaux, publicitaires, organisationnels, informatiques, et en ressources humaines.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, jugées nécessaires pour l'accomplissement de son objet social.

3.5 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.6 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, participer aux programmes de l'UE, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

3.8 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante mille euros (50.000,-) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale nomme en tant que gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée, Monsieur Tommaso MAZZARINI, né à Rome, le 5 septembre 1972, ayant son adresse professionnelle à 22, via di Quarto Peperino, Rome (Italie).

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 6.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KAISER, C. GESCHWIND, C. DELISLE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. LAC / 2014 / 61697. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207983/495.

(140232095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Chalet Ombreux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 167.714.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr. Christian Bronstein, student, residing at Heathfield Park, 6, Merton Lane, N6 6NA London (United Kingdom), here represented by Mrs Cécile HESTIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal dated 3 December 2014.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party declares that:

It is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "CHALET OMBREUX" (the "Company"), a Luxembourg public company limited by shares ("société anonyme") with registered office at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 167 714, incorporated by a deed enacted on 23 March 2012, by the undersigned, deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1128 dated 4 May 2012. The Company's articles of association have been amended for the first time by a deed enacted on 8 April 2013, by the undersigned notary, deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1371 dated on 11 June 2013.

The Sole Shareholder requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to cancel the classes of Company's directors and to amend paragraph 1 of the article 6 of the Company's articles of association as follows:

Art. 6. paragraph 1. "The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company."

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 11 of the Company's articles of association as follows:

Art. 11. "The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr. Philippe Morales as director of the Company, so that the Company's board of directors is now composed of:

- Mr. Andre Seidelsohn, chairman;
- Ms Marina Ivanchishina; and
- Ms Cécile Hestin.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christian Bronstein, étudiant, demeurant à Heathfield Park, 6 Merton Lane, N6 6NA Londres (Royaume-Uni),

ici représenté par Madame Cécile HESTIN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé datée du 3 décembre 2014.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante déclare:

Qu'elle est l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de «CHALET OMBREUX S.A.» (la "Société"), une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 167 714, constituée suivant un acte établi par le soussigné en date du 23 mars 2012, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1128 daté du 4 mai 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte daté du 8 avril 2013, établi par le notaire soussigné, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1371, daté du 11 juin 2013.

L'Actionnaire Unique prie au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de supprimer les catégories d'administrateurs de la Société et de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

Art. 6. alinéa 1. «La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

Art. 11. «La Société sera engagée par la signature de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, le Société sera engagée par sa seule signature.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission de Maître Philippe Morales de ses fonctions d'administrateur de la Société de sorte que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Andre Seidelsohn, président;
- Madame Marina Ivanchishina; et
- Maître Cécile Hestin.

Dont Acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire de la personne comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. HESTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16814. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014207749/99.

(140233159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Sab Soparfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.856.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206353/10.

(140229749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SVE2B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 181.515.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014206457/12.

(140229502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sheep & C° S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 167.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206391/9.

(140230899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Software Development & Consulting, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 29.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206429/9.

(140229152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
